



Obligation financière enfant pas le sien

Par aline

Je vais avoir un enfant via don de gamètes car mon compagnon ne veut pas d'enfant. Mais il veut pouvoir m'assurer de son aide financière pour contribuer à la vie de l'enfant jusqu'à sa majorité, même si nous nous séparons. Quel acte notarial pouvons-nous faire pour que mon compagnon, qui ne sera donc pas le père de mon enfant, et qui ne veut pas l'adopter, ait l'obligation contractuelle de donner une aide financière pour l'enfant, jusqu'à ses 18 ans? Le mariage est une option.

Je vous remercie !

Aline

Par yapasdequoi

Bonjour,

Il n'est pas le père biologique, mais peut le reconnaître, même sans mariage.

Il sera son père avec les droits et devoirs selon la loi.

Par Isadore

Bonjour,

Rien n'obligera votre compagnon à subvenir aux besoins d'un enfant dont il n'est pas le père.

Il pourra toujours se dégager d'une éventuelle obligation, et il n'a aucun intérêt à chercher à se mettre un fil à la patte.